



COMMUNE  
DE  
FENIN - VILARS - SAULES

Téléphone   
(038) 53 52 56

Chèques postaux 20-1698

A R R Ê T É  
CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Conseil communal de Fenin-Vilars-Saules;  
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - La route communale d'accès au temple de Fenin est déclassée par un signal No 3.02 OSR "Cédez-le-passage" à sa jonction avec la route cantonale No 2170.

Article 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président:

Le secrétaire:

  
M. Vautravers

  
M. Racine

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, 21 JUIN 1989

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".